

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2023 Délibération n° 07_04-07-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/06/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 04/07/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 3 Excusés : 6 Nombre de votants : 30
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : I. LE BELLEGO Rapporteur : M. LEJEUNE
Excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET F. MOREAU J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY
POUR LA MISE A DISPOSITION DU MODULAIRE
COMMUNAUTAIRE SIS 40 RUE DE L'EBAUPIN A LA CHAPELLE-
LAUNAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

SITUATION

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a engagé et réalisé des travaux de construction d'un modulaire dédié aux activités Petite Enfance-Enfance/Jeunesse assurées par l'Association Loisirs Jeunesse de Savenay et par le service Petite Enfance de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, sur le territoire de La Chapelle-Launay, sis 40 rue de l'Ébaupin.

Ce modulaire ne sera pas occupé à plein temps pour les activités précitées, il peut donc être mutualisé avec la Commune de La Chapelle-Launay, ponctuellement selon les besoins. Pour optimiser cette utilisation et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à la Commune de La Chapelle-Launay d'occuper et d'utiliser le local mentionné, propriété de la Communauté de communes, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Dans cette convention, la commune de La Chapelle-Launay s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour toutes activités conformes à la destination des lieux, ayant obtenu l'accord de la Collectivité propriétaire, et en participant aux frais de fonctionnement.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du modulaire à la commune de La Chapelle-Launay selon les conditions d'utilisation définies dans la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2023

I. LE BELLEGO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 JUL 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 JUL 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU